Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260212-DEL06_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 13

Date de la convocation 06/02/2026

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
PEDROT David ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : SILVEM Adeline

SECRETAIRE : Monsieur CAIL Cédric a été nommé secrétaire.

06/2026 – CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances éteintes transmis le 05 janvier 2026 par le Trésorier principal de Pontivy.

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès du débiteur, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à la taxe des ordures ménagères de 2022 d'un locataire d'un montant de 43 € (quarante-trois euros) et correspondant au titre 663-2022.
Il précise que c'est une créance éteinte par décision judiciaire pour insuffisance d'actifs.

Il propose que cette opération fasse l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé au compte 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter cette créance éteinte d'un montant de **43.00 €** et de procéder au mandatement au compte 6542.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)